

310 rue de l'Écossais
69400 Limas
Tél. 09 53 26 27 74
06 42 90 23 20
contact@ifaptitude.fr
www.ifaptitude.fr

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez de télécharger le dossier d'inscription pour le concours d'entrée Auxiliaire de Puériculture 2019 et je vous en remercie.

Celui-ci se compose de trois parties :

- **Une fiche d'inscription concours 2019**, dont les pages sont numérotées de 2 à 3.
Cette fiche doit être retournée à l'institut de formation au plus tard le 9 janvier 2019 si vous vous inscrivez en modalité « concours », ou le 10 décembre 2018 si vous vous inscrivez en modalité « sélection », accompagnée des différents documents demandés en page 4 ou en page 12.
- **Une notice de renseignements** sur le concours et la formation d'Auxiliaire de Puériculture, pages 5 à 9, **à lire par tous les candidats**.
- **Une notice d'informations concernant uniquement les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT, ou en classe de Terminale ASSP ou SAPAT**, pages 10 à 12, souhaitant s'inscrire en modalité « sélection ».

Les notices vous appartiennent, **elles nécessitent une lecture attentive**. Je vous remercie de les conserver après l'envoi de votre dossier.

Seuls les dossiers **complets** seront traités, aucune relance ne sera effectuée en cas de pièces manquantes, et aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être exigé.

L'équipe pédagogique et moi-même restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

S.MALARTRE

Directrice



institut de formation auxiliaires de puériculture

310 rue de l'Écossais
69400 Limas
Tél. 09 53 26 27 74
06 42 90 23 20
contact@ifaptitude.fr
www.ifaptitude.fr

FICHE D'INSCRIPTION

Concours 2019

Photo d'identité
Obligatoire
A coller

1. ETAT CIVIL

NOM (de jeune fille) :

PRENOM(S)

NOM MARITAL

Date de naissance : ___ / ___ / ___ Lieu de naissance :

Pays de naissance .. Nationalité

ADRESSE habituelle :

CODE POSTAL :

VILLE :

Téléphone fixe : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ Téléphone portable : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Courriel:.....@.....

Situation familiale : célibataire marié(e) concubin(e) divorcé(e) veuf

Enfants à charge : non oui / Age et date de naissance des enfants :

Déplacement pendant la formation : véhicule personnel Transports en commun train autre :

.....

2. DIPLOMES : **Photocopies OBLIGATOIRES des DIPLOMES à joindre au dossier**

- Etes-vous titulaire de
- BEPC- Brevet des Collèges
 - CAP Petite Enfance
 - BEPCSS BEPA Service aux personnes
 - BACCALAUREAT précisez lequel :
 - Études supérieures, précisez lesquelles :

Pour les candidats en terminale SAPAT ou ASSP, ou titulaire du baccalauréat SAPAT ou ASSP, merci de cocher la modalité choisie :

SELECTION = admission spécifique, c'est-à-dire bénéficiant d'une dispense de formation (cf notice jointe)

CONCOURS = épreuves de sélection pour les candidats de droit commun

Merci de fournir une copie de votre dossier scolaire comportant les résultats obtenus aux épreuves et les appréciations de stage (cf notice jointe)

3. EXPERIENCES PROFESSIONNELLES : merci de les citer et de joindre un CV

4. STATUT ACTUEL : êtes-vous :

- salarié : Nom et adresse de l'employeur :
- demandeur d'emploi indemnisé N° allocataire Pôle-Emploi :
- demandeur d'emploi non indemnisé N° allocataire Pôle-Emploi :
- élève* : Nom et adresse de l'établissement :
- étudiant* : Nom et adresse de l'établissement :

* **ATTENTION : si élève ou étudiant** : joindre obligatoirement un certificat de scolarité ou attestation de formation

5. FINANCEMENT ENVISAGE : merci de cocher la case retenue (cf notice de renseignements page 9)

- | | |
|--|-----------------------|
| FINANCEMENT PERSONNEL | <input type="radio"/> |
| C.I.F. (Congé Individuel de Formation) | <input type="radio"/> |
| Conseil Régional | <input type="radio"/> |
| Employeur | <input type="radio"/> |
| Autres (à justifier) | <input type="radio"/> |

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toute personne ou organisme participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la Loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos noms et prénoms pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

Merci de joindre à la fiche d'inscription :

- Une lettre de motivation **manuscrite**, personnalisée, maximum 2 pages
- Un curriculum vitae **à jour**
- Photocopie recto-verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité
- Photocopie des diplômes
- Certificat de scolarité pour l'année 2018-2019 (si vous êtes élève ou étudiant)
- 2 photos d'identité (dont une collée sur la fiche d'inscription)
- Une carte postale de votre choix, timbrée et libellée à votre nom et adresse. Elle vous sera renvoyée, tamponnée par l'institut et attestera ainsi que votre dossier est complet et qu'il a pu être enregistré
- 3 enveloppes (petit format) timbrées au tarif en vigueur 20 g et libellées à votre nom et adresse
- un chèque de 115 € pour les frais d'inscription libellé à l'ordre de IFAP'TITUDE

ATTENTION : tout dossier incomplet ne sera pas traité

AUCUN REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION NE POURRA ETRE EXIGE

**MERCI DE CONSERVER LES NOTICES D'INFORMATIONS,
AINSI QUE LA LISTE DES PIECES A FOURNIR**

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS
SUR LE CONCOURS ET LA FORMATION
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

Rentrée Scolaire Septembre 2019

Au vu de l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, pour être admis à suivre la formation, les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins au moment de l'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.**

L'inscription n'est possible que dans un seul Institut de Formation Auxiliaire de Puériculture (IFAP) pour le Rhône, l'Ain, la Drôme, la Loire.

Afin d'éviter toutes contestations dans les dossiers d'inscription à un institut, il sera mentionné que **vous devez avoir reçu une convocation 10 jours avant les épreuves écrites d'admissibilité** : tests psychotechniques et/ou culture générale. Une convocation à l'épreuve orale d'admission vous sera envoyée en cas de réussite à l'épreuve de culture générale et aux tests ou en cas de réussite aux tests pour les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale. Si l'une ou l'autre convocation n'est pas parvenue dans les délais, vous devrez contacter **impérativement l'institut de formation** dans lequel vous vous êtes inscrit(e).

Attention : Lors de l'épreuve d'admissibilité et/ou d'admission il vous sera demandé de présenter une pièce d'identité **en cours de validité**. Aussi il convient, dès à présent, de vérifier sa date de péremption.

Pièces d'identité recevables :

en cours de validité soit :

- | | | |
|------------------------------|---|---|
| - carte nationale d'identité | ⇒ | valable 15 ans à partir de la date d'émission. |
| - carte de séjour | ⇒ | voir "date d'expiration". |
| - carte de résident | ⇒ | voir "date d'expiration". |
| - passeport | ⇒ | valable 10 ans à partir de la date d'émission. |

Les pièces d'identité européennes en cours de validité avec photo sont acceptées

**Aucune condition de diplôme n'est requise
pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.**

CALENDRIER

Ouverture des inscriptions	05/11/18
Clôture des inscriptions	09/01/2019 (cachet de la poste faisant foi)
Épreuve écrite d'admissibilité	Samedi 9 Février 2019 8h30 - 10h : tests psychotechniques (épreuve obligatoire pour TOUS les candidats) 11h -13h : culture générale
Résultat de l'épreuve écrite d'admissibilité et de la sélection	Mardi 5 Mars 2019 à 10 heures Affichage à l'institut et sur notre site internet
Epreuve orale d'admission	En mai 2019
Résultat de l'épreuve d'admission	Mardi 28 Mai 2019 à 10 heures Affichage à l'institut et sur notre site internet

LES EPREUVES DE SELECTION

I/ Épreuves d'admissibilité :

1) **Une série de tests psychotechniques notée sur 20, obligatoire pour tous les candidats, d'une durée de 1 h 30 min** ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- l'attention,
- le raisonnement logique,
- l'organisation.

2) **Une épreuve écrite et anonyme de culture générale, d'une durée de 2 heures, notée sur 20, se décomposant comme suit :**

- A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social vous devrez dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum,

- Répondre à cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,
- Répondre à trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base,
- Répondre à deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Sont dispensés de l'épreuve écrite et anonyme de culture générale :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ; traduit en langue française par un traducteur assermenté.

- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Vous devez sur le site : www.cncp.gouv.fr vérifier si votre diplôme vous dispense de l'épreuve de culture générale.

Le concours aura lieu à l'IFSI (institut de formation en soins infirmiers) de Villefranche S/Saône, situé à l'Hôpital Nord-Ouest.

A l'issue des épreuves d'admissibilité, si vous obtenez une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des épreuves, vous serez convoqué à l'épreuve d'admission.

II/ Épreuve d'admission :

Une épreuve orale d'admission, notée sur 20, qui se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et/ou social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
- Échange avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

ADMISSION

Positionnement sur les listes :

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vue de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend **une liste principale : 22 places et une liste complémentaire.**

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'institut de formation et sont consultables sur le site internet. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si dans les **dix jours** suivant l'affichage un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire, n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Report :

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut de Formation, en cas de congé maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut de Formation, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut lui être accordé par le Directeur de l'Institut de Formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois** avant la date de cette rentrée.

Le report est valable **pour l'institut** dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'ADMISSION DEFINITIVE DANS UN INSTITUT EST SUBORDONNEE :

1°) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession **par un médecin agréé** (liste consultable sur notre site internet et mise à jour par l'ARS Auvergne –Rhône –Alpes).

2°) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un

certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

L'accès en formation et l'entrée en stage en services hospitaliers et extrahospitaliers est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale, y compris la vaccination contre l'hépatite B.

FINANCEMENT

*Les frais d'inscription au concours pour TOUS les candidats sont de 115 €.
La formation auxiliaire de puériculture est payante.*

Coût de la formation pour l'année 2019-2020 :

Tarif individuel PARCOURS COMPLET	Tarif Formation Continue PARCOURS COMPLET	Baccalauréat SAPAT PARCOURS PARTIEL	Baccalauréat ASSP PARCOURS PARTIEL
5000,00 €	6500,00 €	4 650,00 €	4 320,00 €

1) Si vous êtes salarié(e), vous pouvez demander à bénéficier d'une prise en charge par votre employeur dans le cadre du plan de formation. Vous pouvez également faire une demande de prise en charge dans le cadre d'un congé Individuel de Formation.

2) Si vous percevez des indemnités de Pôle-Emploi, vous pouvez prendre rendez-vous avec un conseiller Pôle-Emploi afin d'avoir des renseignements sur le financement.

3) Vous pouvez également solliciter le Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes. Les Régions « Auvergne » et « Rhône-Alpes » se sont unies au 1^{er} janvier 2016 et proposent un règlement unique concernant la prise en charge des frais de formations.

Un moteur de recherche rassemblant par formation, les différents financements possibles selon la situation personnelle du demandeur est disponible sur le site internet de la Région :

www.financementsfss.rhonealpes.fr

Vous trouverez également des informations sur la prise en charge financière des frais de formation sur le portail internet des aides régionales :

www.aidesfss.rhonealpes.fr

Ces informations sont données à titre indicatif, et de plus amples renseignements vous seront communiqués lors de votre admission définitive.

4) En cas de non prise en charge financière, il vous appartient de payer les frais de formation.

Cette notice vous appartient, merci de la conserver



institut de formation auxiliaires de puériculture

310 rue de l'Écossais
69400 Limas
Tél. 09 53 26 27 74
06 42 90 23 20
contact@ifaptitude.fr
www.ifaptitude.fr

**NOTICE D'INFORMATIONS UNIQUEMENT pour
LES CANDIDATS TITULAIRES
D'UN BACCALAUREAT PROFESSIONNEL ASSP OU SAPAT,
OU EN CLASSE DE TERMINALE ASSP OU SAPAT et S'INSCRIVANT en
MODALITE « SELECTION ».**

Vous êtes titulaire d'un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT, ou élève en classe de Terminale Professionnelle ASSP ou SAPAT, deux choix s'offrent à vous :

- 1/ Soit vous vous inscrivez pour suivre la formation auxiliaire de puériculture en **parcours complet**. Vous vous présentez alors à l'ensemble des épreuves d'admissibilité puis d'admission.
La case « CONCOURS » sera cochée sur la fiche d'inscription que vous avez téléchargée avec la présente notice.
En cas de réussite au concours, vous devrez obligatoirement suivre la formation en parcours complet, et renoncerez à tout allègement de formation.
- 2/ Soit vous vous inscrivez en formation auxiliaire de puériculture en **parcours partiel**. Vous bénéficierez alors d'une dispense de formation conformément à l'Arrêté du 21 Mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 Janvier 2006 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, à savoir:
 - Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel « Accompagnement, soins, services à la personne » sont dispensées des modules de formation 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3 et 5 et effectuer 18 semaines de stage pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.
 - Les personnes titulaires du baccalauréat « services aux personnes et aux territoires » sont dispensées des modules de formation 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3, 5 et 6 et effectuer 20 semaines de stage pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.**La case « SELECTION »** sera alors cochée sur la fiche d'inscription.

Vous ferez acte de candidature en déposant un dossier comprenant les documents à fournir ci-après.

Votre dossier sera alors examiné. Suite à l'examen du dossier, deux possibilités :

a) soit le dossier de candidature n'est pas retenu, et le concours s'arrête là, le candidat en est informé par courrier ;

b) soit le dossier est retenu, et le candidat est convoqué à un entretien de sélection qui consiste en un entretien individuel d'une durée de 20 minutes, où il présente son parcours, puis le jury échange avec le candidat sur la base de son dossier (stage, expérience professionnelle,...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

La date de l'affichage (dans nos locaux et sur notre site internet) des dossiers de candidature sélectionnés est fixée au

5 Mars 2019 à 10 heures

Les courriers seront envoyés à cette date aux candidats.

Comme pour les candidats passant le concours de droit commun, à l'issue de l'entretien oral et selon la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Le nombre de places offertes aux candidats en classe de Terminale ASSP ou SAPAT ou titulaires de ce même baccalauréat, dans notre institut est de 4 places.

CALENDRIER

Ouverture des inscriptions	05/11/18
Clôture des inscriptions : ATTENTION	10/12/2018 (cachet de la poste faisant foi)
Résultats de la sélection sur dossier	Mardi 5 Mars 2019 à 10 heures Affichage à l'institut et sur notre site internet
Oraux de sélection	Mai 2019
Résultat de l'épreuve d'admission	Jeudi 28 Mai 2019 à 10 heures Affichage à l'institut et sur notre site internet

DOCUMENTS INDISPENSABLES A FOURNIR
si vous avez coché la case « SELECTION »

- Fiche d'inscription dûment complétée
- Une lettre de motivation **manuscrite, personnalisée**, 2 pages maximum
- Un curriculum vitae **à jour**
- Une photocopie recto-verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité
- Les attestations de travail avec appréciations
- Les attestations de stage avec appréciations
- Le dossier scolaire complet du candidat avec résultats et appréciations (bulletins scolaires de classe de 1^{ère}, et Terminale)
- Une photocopie des titres ou diplômes permettant de se présenter à la modalité « sélection »
- Un certificat de scolarité pour l'année 2018-2019 (si vous êtes élève ou étudiant)
- 2 photos d'identité (dont une collée sur la fiche d'inscription)
- Une carte postale timbrée et libellée à votre nom et adresse. Elle vous sera renvoyée avec le tampon de l'institut et attestera ainsi que votre dossier est complet et a été enregistré.
- 3 enveloppes (petit format) timbrées au tarif en vigueur 20g et **libellées à votre nom et adresse**
- Un chèque d'un montant de 115 € pour les frais d'inscription libellé à l'ordre de IFAP'TITUDE.

ATTENTION

Seul un dossier COMPLET ET CONFORME aux demandes sera
examiné

Aucune relance ne sera faite en cas de pièces manquantes

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de dossier
incomplet

Cette notice vous appartient, merci de la conserver.